

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi sept mars à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 29 février 2024

Étaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	M.	TOFIL	Raphaël	Conseiller municipal
M.	RIVIERE	Elizabeth	4 ^{ème} adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	BAUDRY	Michel	7 ^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	Mme	TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale
M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal	M.	SAO	Pétélo	Conseiller municipal

Représentés :

Mme Elodie FERRALI (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)
M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Marguerite FILIMOHAAU)
Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Raphaël TOFIL)
M. Georges TARAHAU (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)
M. Romuald PIDJOT (procuration donnée à Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL)

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	26
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN est désigné secrétaire de séance.

N° d'ordre : 19
Date de mise en ligne : 12 MAR. 2024

DELIBERATION N° 20 /24/III

HABILITANT LE MAIRE A SIGNER AVEC LA PROVINCE SUD LA CONVENTION RELATIVE A LA CESSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC LE LONG DE L'AVENUE DES DEUX BAIES (RP1) ENTRE LA RUE DUMONT D'URVILLE ET LE GIRATOIRE DE LA CONCEPTION

Le Conseil municipal de la Ville du Mont-Dore, réuni en sa séance du 07 mars 2024,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n°09/2024 du 29 février 2024,

Sur proposition de la commission municipale chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 21 février 2024, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec la province Sud la convention ci-annexée et ses avenants éventuels, portant sur la cession du réseau d'éclairage public le long de l'avenue des Deux Baies (RP1) entre la rue Dumont d'Urville et le giratoire de La Conception.

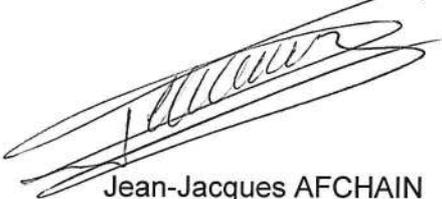
Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre « 61523- Entretien de Voies et Réseaux Divers » de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 07 MARS 2024

Le secrétaire de séance,



Jean-Jacques AFCHAIN

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
Le Maire,



Eddie LECOURIEUX



Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction de l'Aménagement de l'Équipement et des Moyens de la province Sud
Direction des services techniques et de proximité
Direction des finances et de l'informatique (SF)
Secrétariat général (SAG : registre et publication)



**DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT DE
L'EQUIPEMENT ET DES
MOYENS**

**CONVENTION C.498-24
relative à la cession du réseau d'éclairage public le long de la RP1 entre la
rue Dumont d'Urville et le giratoire de La Conception – Ville du Mont-
Dore**

ENTRE :

LA PROVINCE SUD,

Représentée par Madame la présidente de l'Assemblée, agissant ès qualité au nom et pour le compte de la province Sud,

Elle-même assistée du directeur de l'aménagement, de l'équipement et des moyens, domiciliée au 1 rue Unger à la Vallée du Tir, 98800 Nouméa

Ci-après désignée « DAEM »

D'UNE PART,

ET

LA VILLE DU MONT-DORE,

Représentée par son Maire, habilité par la délibération du conseil municipal n° 20/24/111 du 07.05.2014, et agissant ès qualité au nom et pour le compte de ladite commune,

Ci-après désignée « Ville du Mont-Dore »

D'AUTRE PART,

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement de sécurisation des déplacements piétons et d'amélioration de l'accessibilité aux arrêts de transport en commun du réseau TANE0, la province Sud souhaite réaliser des travaux d'aménagement de la RP n°1 sur le tronçon compris entre la rue Dumont d'Urville et le giratoire de La Conception. Ce qui se concrétise par la mise en œuvre de 450 mètres linéaires de trottoir et la reprise des arrêts de bus.

Dans ce cadre, un réseau d'éclairage public va être installé sur ce secteur de la RP1 par la province Sud, qui le cèdera à la Ville du Mont-Dore pour exploitation et entretien à l'issue des travaux.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de cession des équipements d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piéton le long de la RP1 entre la rue Dumont d'Urville et le giratoire de La Conception.

Elle définit plus précisément :

- Le patrimoine effectivement concerné,
- Les rôles et obligations respectifs de la ville du Mont-Dore et de la province Sud ;

ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement précédemment cités est assurée par la province Sud.

La DAEM assure la maîtrise d'œuvre des études et des travaux.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES OUVRAGES REMIS EN GESTION ET CEDES A LA VILLE DU MONT-DORE

Les ouvrages cédés à la Ville du Mont-Dore sont les suivants :

- Réseau d'alimentation de l'éclairage public
- Equipement constituant le réseau d'éclairage (candélabre, luminaire, armoire électrique...).

Le détail du réseau cédé à la Ville du Mont-Dore est présenté dans le plan en annexe de la présente convention.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA PROVINCE SUD

La province Sud s'engage à :

- faire signer la convention, et la notifier à la Ville du Mont-Dore ;
- élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- procéder au lancement et à l'attribution de l'appel d'offres des travaux conformément à la réglementation applicable aux marchés publics en Nouvelle-Calédonie ;
- faire réaliser les travaux dans le respect des règles de l'art et conformément aux textes techniques et réglementaires en vigueur ;
- remettre à la ville du Mont-Dore un exemplaire des marchés de travaux et leurs avenants ;
- remettre à la ville du Mont-Dore les dossiers des ouvrages exécutés en fin de travaux ;
- faire réaliser les travaux de remise en état dans le cadre de la garantie de parfait achèvement ;
- inviter le représentant de la Ville du Mont-Dore aux réunions de chantier, aux opérations préalables à la réception et à la visite de réception.

ARTICLE 5- DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie d'un an couvrant les travaux commence à courir à compter de la date de réception des travaux par la DAEM.

La garantie couvre tout désordre survenu sur l'ouvrage et résultant d'un défaut du matériel installé ou d'une malfaçon.

Pendant ce délai, les recours en garantie contre l'entreprise seront assurés par la DAEM.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DU MONT-DORE

A la réception des travaux, la Ville du Mont-Dore s'engage à :

- informer, pendant le délai de garantie d'un an, la DAEM des désordres survenus sur les ouvrages, afin que cette dernière puisse éventuellement solliciter l'entreprise en garantie ;
- à compter de la date de remise des ouvrages, prendre en charge la gestion et la police des ouvrages décrits dans l'article 3 de la présente convention, à veiller au bon état permanent, y compris la réhabilitation des dégradations éventuelles.
- assurer l'entretien et le remplacement si nécessaire des ouvrages décrits dans l'article 3 de la présente convention à compter de la date de remise des ouvrages.

ARTICLE 7 - MODALITES DE RECEPTION DES OUVRAGES

La remise des ouvrages s'effectuera au plus tard à la remise des décomptes généraux définitifs de chaque tranche.

Chaque remise d'ouvrage est précédée d'une réception de travaux approuvée par les deux parties (Ville du Mont-Dore et DAEM) et transmise à la DAEM Ducos ainsi qu'à la direction des finances de la province sud.

La notification à la Ville du Mont-Dore des procès-verbaux suivant les modèles annexés à la présente convention vaut remise en l'état pour chacun des ouvrages. La date effective de remise d'ouvrage à la Ville du Mont-Dore sera celle indiquée sur le procès-verbal de remise d'ouvrage.

Le payeur de la province Sud est informé de cette remise et de la valeur de l'ouvrage afin d'intégrer l'immobilisation à l'actif de la Ville du Mont-Dore.

La mission de la DAEM prend fin à l'expiration du délai de garantie et après reprise par l'entreprise des éventuels désordres couverts par cette garantie.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

La Ville du Mont-Dore assure sous sa responsabilité exclusive l'entretien et l'exploitation des équipements des ouvrages décrits dans l'article 3 de la présente convention.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

A l'issue de la garantie de parfait achèvement, la Ville du Mont-Dore fera son affaire des actions en garanties contractuelles et légales relatives aux ouvrages objets de la présente convention.

La DAEM fournira la liste des entreprises ainsi que leurs contacts dans les DOE.

ARTICLE 9 - MODIFICATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la présente convention.

La province Sud pourra résilier unilatéralement la présente convention pour tout motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect par la Ville du Mont-Dore des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la province Sud, à l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée en tout ou partie infructueuse.

ARTICLE 10 - LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent par tous les moyens à le régler à l'amiable. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Nouméa.

La présente convention est régie par le droit applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 11 - ACCEPTATION DES PRESENTES

Toutes les clauses ci-dessus ont été stipulées comme devant recevoir entière acceptation et exécution par le Maire de la Ville du Mont-Dore et par Madame la Présidente de la province Sud, sans modifications possibles, et sans lesquelles la présente convention n'aurait pas été conclue.

ARTICLE 12 - EXECUTION

Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la présidente de l'Assemblée de la province Sud sont chargées, chacun pour ce qui la concerne, de l'exécution de la présente convention qui sera signée en deux exemplaires et transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud.

ARTICLE 13 - PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention ne deviendra exécutoire qu'après son approbation par Madame la présidente de l'assemblée de la province Sud et par Monsieur le Maire de la Ville du Mont-Dore, à compter de sa signature par les parties.

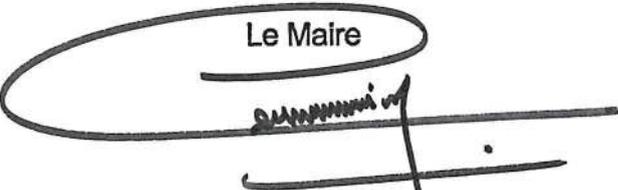
**APPROUVEE PAR
LE MAIRE DE LA VILLE DU MONT-DORE**

**APPROUVEE PAR
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE
LA PROVINCE SUD**

Mont-Dore, le

Nouméa, le

Le Maire


Eddie LECOURIEUX



**DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT DE
L'EQUIPEMENT ET DES MOYENS**

SUBDIVISION SUD

PROCES-VERBAL DE REMISE D'OUVRAGE

Partiel n°

Final

Unique

OBJET : Cession du réseau d'éclairage public le long de la RP1 entre la rue Dumont d'Urville et le giratoire de La Conception – Ville du Mont-Dore.

REFERENCE : CONVENTION C.498-24

Conformément à l'article 7 de la convention citée ci-dessus, la province Sud remet à la Ville du Mont-Dore les ouvrages visés à l'article 3 de la convention C.498-24, dont la réception approuvée par les deux parties est jointe au présent procès-verbal.

Le montant des ouvrages remis à la Ville du Mont-Dore s'élève à F CFP TTC.

**APPROUVE PAR
LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DE L'EQUIPEMENT ET DES MOYENS**

**Reçu notification le
LE REPRESENTANT DE LA VILLE DU
MONT-DORE**

Mont-Dore, le

ANNEXE AU PROCES-VERBAL DE REMISE D'OUVRAGE

Cession du réseau d'éclairage public le long de la RP1 entre la rue Dumont d'Urville et le giratoire de La Conception

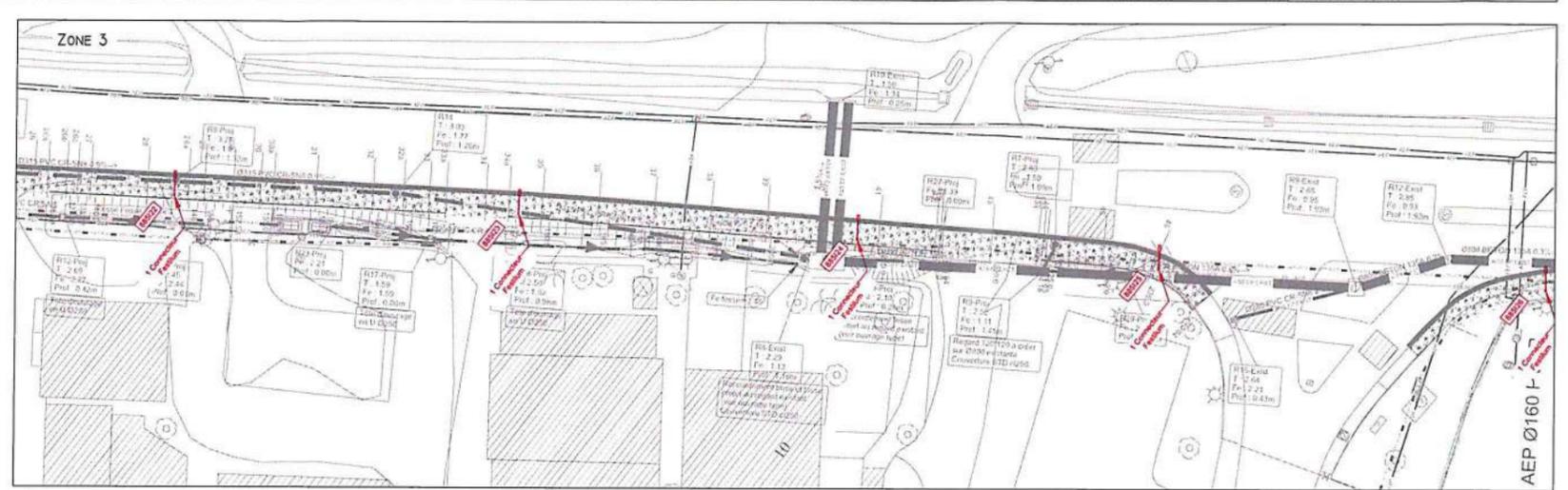
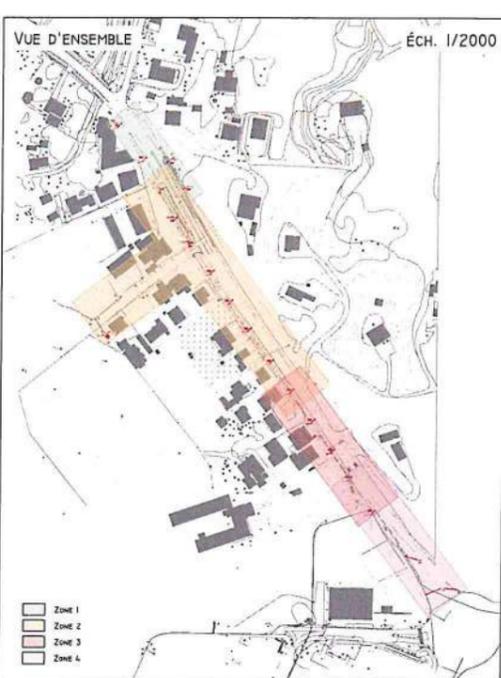
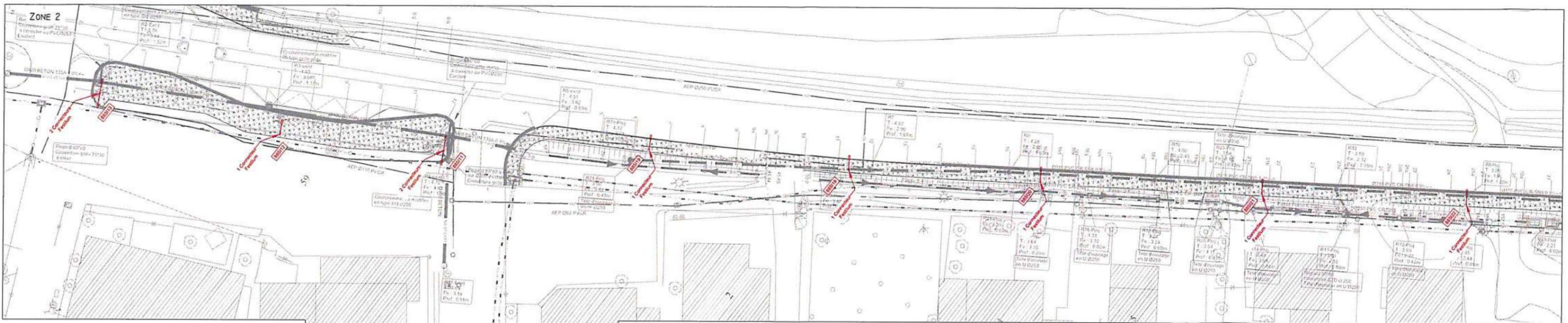
(Réf. : Convention n° C.498-24)

ETAT DES LIEUX

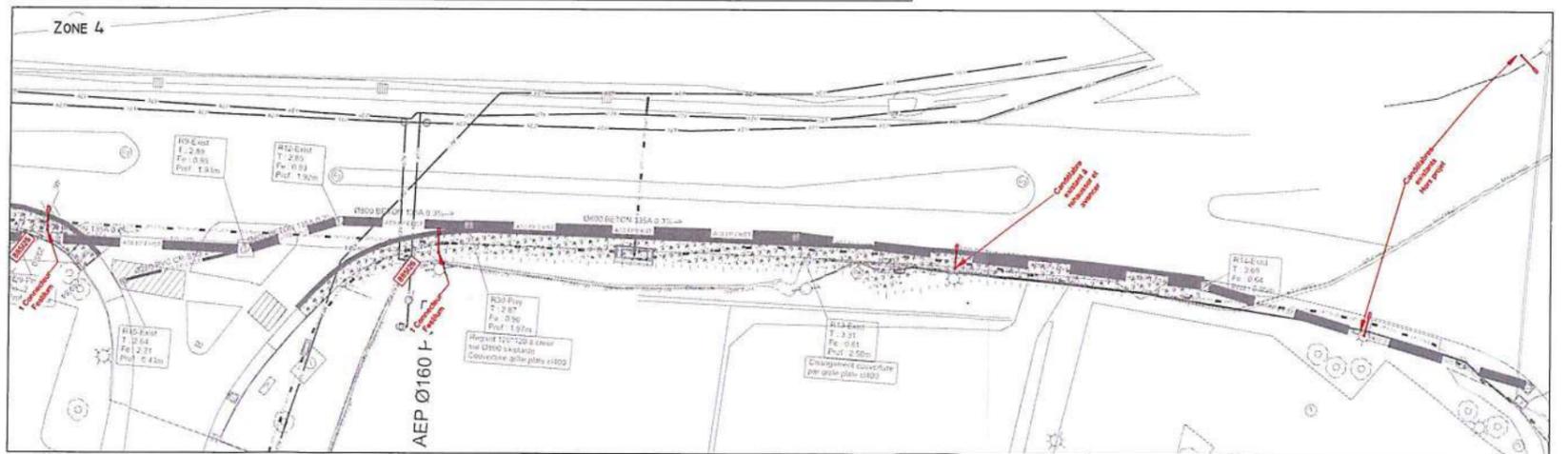
PRESENTE PAR
LE MAITRE D'ŒUVRE

APPROUVE PAR
LE REPRESENTANT DE LA
VILLE DU MONT-DORE

Mont-Dore, le



NOTA : L'ENSEMBLE DES RÉSEAUX SERONT MUTUALISÉS AVEC CEUX D'EEC (NON INCLUS AU PRÉSENT LOT)



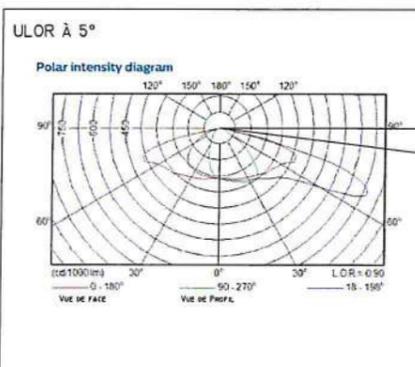
Direction de l'Aménagement de l'Équipement et des Moyens

EPU cheminement piéton

Collège de la Conception Mont-Dore

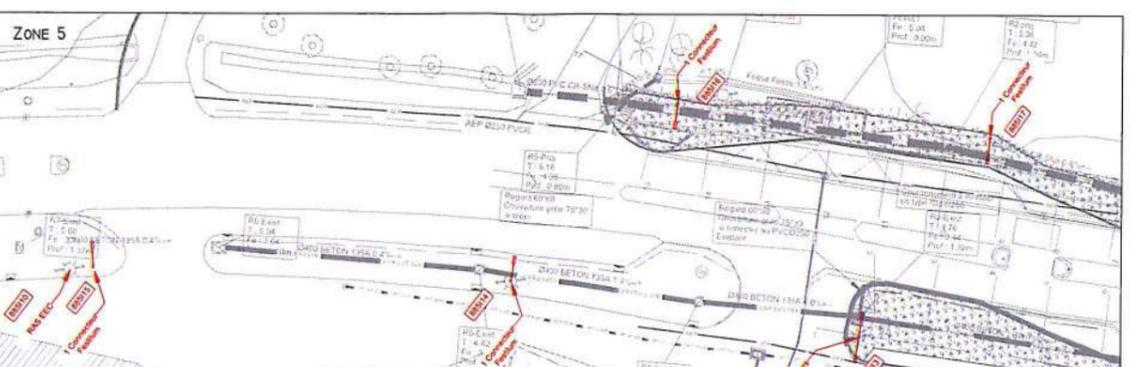
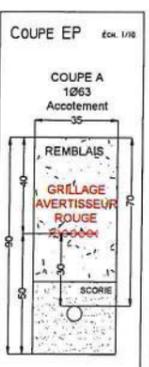
PLAN DE RESEAU

DATE : Août 2023	ECHELLE: 1/200	Phase
VUE EN PLAN		DCE
C.I.E.L. BUREAU D'ÉTUDE TECHNIQUE	N°23.05	EPU 01
DATES	INDICE	MODIFICATIONS
20/08/2023		



LÉGENDE

- Lanterne LumiStreet Philips Lighting - 11500lm - 80W
- Mât cylindro-conique 8 ml + crosse inclinée (5°) longueur 1,5 m
- Mât cylindro-conique 8 ml + double crosse inclinée (5°) longueur 1,5 m
- Massif d'éclairage



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Habilitation du Maire à signer avec la province Sud la convention relative à la cession du réseau d'éclairage public le long de l'avenue des Deux Baies (RP1) entre la rue Dumont d'Urville et le giratoire de La Conception

P.J. : - Projet de délibération ;
- Convention.

Dans le cadre des travaux de sécurisation des déplacements piétons et d'amélioration de l'accessibilité aux arrêts de transport en commun du réseau TANEQ, la province Sud réalisera des travaux d'aménagement le long de l'avenue des Deux Baies (RP1), sur le tronçon compris entre la rue Dumont d'Urville et le giratoire de La Conception. Cet aménagement se concrétisera par la mise en œuvre de trottoirs, la reprise des arrêts de bus et l'installation d'un réseau d'éclairage public.

Au terme des travaux et après réception technique du nouveau réseau d'éclairage public, il est convenu que la province Sud le cède en propriété et en gestion à la Ville du Mont-Dore, qui en assurera dès lors l'entretien.

Le projet de délibération prévoit ainsi d'habiliter le Maire ou son représentant à signer la convention et ses avenants éventuels portant sur la cession de ces équipements décrits supra.

Observations de la commission municipale chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 21 février 2024 :

M. SAO souhaite savoir si l'entretien du réseau d'éclairage public se fera en transfert de gestion.

M. OXFORD répond par la négative. L'éclairage public sera récupéré en propriété, intégré dans le parc d'éclairage public de la Ville et entrera dans le contrat d'entretien d'éclairage public conclu avec EEC.

M. LEVANQUÉ explique que, quand la province Sud réalise des aménagements de routes provinciales et qu'il y a de l'éclairage public, elle réalise l'investissement en concertation avec la Ville pour le choix du type d'équipement. Cet équipement est ensuite cédé en propriété à la Ville qui en assure l'exploitation et la gestion.

Mme SANMOHAMAT demande s'il y aura une consommation électrique importante.

M. OXFORD répond par la négative. Ce sont des éclairages LED. Il ajoute que EEC travaille actuellement sur l'enfouissement des réseaux, sur ce tronçon.

Au sujet des travaux sur cette portion de route, M. OXFORD indique que l'appel d'offres a été lancé et que la CAO (province Sud) a eu lieu la semaine dernière. Le marché sera notifié en avril, les travaux devraient commencer en juillet pour s'achever en octobre.

Mme SANMOHAMAT souhaite savoir si l'assainissement est prévu.

M. OXFORD répond par l'affirmative. Il précise que ces travaux correspondent à l'accotement aval (côté mer).

M. SAO souhaite savoir s'il s'agira d'un assainissement fermé.

M. OXFORD répond par l'affirmative. Il y aura des trottoirs plus larges et des passages PMR.

M. SAO comprend que le cheminement piéton commencera au rond-point de La Conception et se terminera à la pharmacie de La Conception.

M. OXFORD répond par l'affirmative. Jusqu'à l'abri de bus situé au droit de la pharmacie. Les abris de bus seront d'ailleurs rénovés.

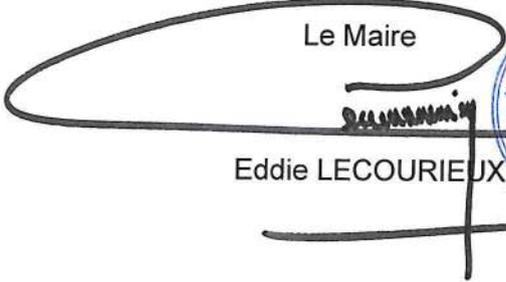
M. SAO est content que ces travaux se fassent puisqu'il en est discuté depuis 2020.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 29 FEV. 2024

Le Maire



Eddie LECOURIEUX

